



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°9/2019

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons et d'emplacements de stationnement qui seront réalisés par l'entreprise ARTERE pour le compte de la commune, côté école maternelle, du 25/02/2019 au 15/03/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement durant ces travaux,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ARTERE est autorisée à occuper le domaine public au droit du Groupe scolaire, côté école maternelle, de manière temporaire du 25/02/2019 au 15/03/2019, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ARTERE.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ARTERE

Fait à Eckwersheim, le 21 février 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

